



Québec, le 30 septembre 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-152**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- copie de l'allocation initiale reçue par le Cégep de Thetford pour l'année scolaire 2020-2021, spécifiquement quant au programme partenarial pour la formation et l'innovation;
- la lettre dont il est mentionné dans la demande d'accès à l'information 16310/19-398 (Programme partenarial pour la formation et l'innovation 2019-2020).

Le Ministère ne détient pas de document pour répondre au premier point de votre demande puisque aucune allocation n'est prévue en 2020-2021 dans le cadre du programme partenarial de la formation et de l'innovation.

Vous trouverez en annexe le document visé par le second point.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 2

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2019

Madame Marie-Chantal Roussin  
Directrice des études  
Cégep de Thetford  
671, boulevard Frontenac Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

**Objet : Programme partenarial pour la formation et l'innovation - Deuxième année**

Madame la Directrice des études,

J'ai le plaisir de vous inviter à prendre part à la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation du Gouvernement du Canada. Ce programme, en partenariat avec le Gouvernement du Québec, vise à améliorer la qualité de la formation grâce à des investissements dans l'équipement de formation.

Au Québec, ce programme est sous la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail et est administré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Aux fins d'application du programme, la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé a été mandatée pour déterminer les dossiers pouvant répondre aux critères établis. À cet effet, vous trouverez ci-joint le guide explicatif du programme de subvention et les critères d'admissibilité.

Le financement accordé dans le cadre de ce programme couvrira 50 % du coût d'achat des équipements. L'autre 50 % sera assumé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour une seconde année, les investissements en équipement concerneront uniquement le programme *Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)*. En fonction des budgets disponibles, pour l'année 2019-2020, une aide financière **maximale de 53 686 \$ vous est accordée.**

... 2

Ainsi, je vous invite à compléter et à soumettre votre demande d'ici le **29 novembre 2019** via le portail CollecteInfo. Un nouveau formulaire vous sera bientôt transmis pour votre demande.

Pour toutes questions sur cet exercice, je vous invite à joindre M<sup>me</sup> France St-Laurent au 418 266-1338, poste 2265, ou à l'adresse [france.st-laurent@education.gouv.qc.ca](mailto:france.st-laurent@education.gouv.qc.ca). Vous trouverez l'ensemble des informations pertinentes à la préparation et à la transmission de votre demande dans les documents se trouvant en pièces jointes.

Veillez agréer, Madame la Directrice des études, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

p. j. Guide explication du programme partenarial pour la formation et innovation 2019-2020

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).